

Motion sur Réforme des rythmes scolaires adoptée par le Conseil municipal de Compiègne le 16 mai 2014

Par délibération, en date du 29 mars 2013, l'assemblée délibérante a décidé de solliciter le report, à la rentrée scolaire 2014/2015, de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires au regard des incertitudes et des difficultés liées à l'encadrement et à l'organisation des activités périscolaires.

Plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont été organisées par l'Adjointe à la Vie scolaire, en fin d'année 2013, auprès de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de COMPIEGNE.

Les conclusions retirées de cette concertation confirment le scepticisme et les inquiétudes des familles et des équipes éducatives, quant à la modification des rythmes scolaires actuels.

En effet, à l'issue de ces réunions, il n'est apparu aucun consensus sur le choix de la demi-journée supplémentaire imposée par le décret précité.

Cette constatation n'est pas surprenante, lorsque l'on sait que le Conseil Départemental de l'Education Nationale qui s'est tenu au mois de février 2014, à la Préfecture de BEAUVAIS, a constaté que seules 45 communes de l'Oise, sur 693 ont mis en place cette réforme. Cette situation est à comparer aux 4 000 villes ayant jusqu'à maintenant appliqué la réforme, par rapport aux 24 000 communes disposant d'une école sur le territoire national.

Il est clair que cette réforme a souffert, dès son adoption, d'un manque évident de prise en compte de la diversité des situations locales.

Force est donc de constater que cette réforme, dont l'objectif est de rééquilibrer les rythmes des enfants en revenant à la semaine de 4,5 jours, pour laisser place à davantage d'activités périscolaires divise le corps enseignant, inquiète les familles et fragilise la collectivité, d'autant que cette réforme coûteuse n'est que partiellement financée et fait peser de nouvelles dépenses sur les communes, ce qui d'ailleurs apparaît contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le nouveau Ministre de l'Education Nationale vient de proposer à l'ensemble des partenaires un nouveau cadre réglementaire au décret du 24 janvier 2013, pour apporter des assouplissements à la réforme envisagée, sans toutefois modifier le temps scolaire qui demeurerait fixé à 24 heures hebdomadaires, étalées sur 9 demi-journées et qui autoriserait la mise en œuvre, à titre expérimental, de certaines adaptations, en concertation avec la communauté éducative locale.

La Ville est donc amenée à constater qu'en dépit des quelques assouplissements proposés par le Ministre de l'Education Nationale, de nombreuses difficultés demeurent :

- L'absence de prise en compte de la spécificité des enfants scolarisés en maternelle. Les premiers retours d'expérience témoignent d'une fatigue importante des enfants, de la perte de repères des plus jeunes, avec la multitude des intervenants ;
- Les craintes légitimement ressenties par les associations culturelles et sportives locales, relatives à leur avenir, compte tenu de la disparition du créneau du mercredi matin ou du samedi matin pour l'organisation habituelle de leurs activités avec les enfants et des difficultés à retrouver une certaine souplesse pour proposer d'autres créneaux ;

- Des charges de fonctionnement supplémentaires pour la ville, pour l'utilisation des locaux scolaires, une demi-journée en plus par semaine ;
- Le risque de désorganisation des rythmes familiaux, en particulier pour les mamans qui ont négocié, auprès de leur employeur, une journée libre par semaine, mais également des difficultés supplémentaires, notamment pour les familles recomposées ;
- La nécessité d'organiser pour les familles, dont les deux parents travaillent, une restauration scolaire supplémentaire, ainsi que le transport des enfants ;
- L'impossibilité d'organiser, comme actuellement, les accueils de loisirs, le mercredi après-midi, en raison de l'indisponibilité des locaux scolaires qui auront été utilisés le matin et qui devront subir, l'après-midi, le nettoyage obligatoire, ce qui peut avoir pour conséquence de supprimer purement et simplement, l'ensemble des centres aérés à COMPIEGNE, au détriment des familles ;
- Les difficultés pour recruter et gérer les animateurs qualifiés, mais également du personnel pour 3 heures d'occupation par semaine. Les difficultés également pour assurer des activités différentes à l'intérieur de locaux partagés dans un même groupe scolaire ;
- Le surcoût de cette réforme qui est estimé, pour la ville de COMPIEGNE, à un minimum de 500 000 € annuels, soit deux points de fiscalité supplémentaires et ceci sans tenir compte des frais d'utilisation des locaux, de la restauration scolaire et des transports.

Il convient également de rappeler que seule une loi peut déterminer ou modifier la répartition des compétences, entre l'Etat et les collectivités territoriales, que la ville qui est propriétaire des établissements scolaires a la charge des écoles publiques et en assure le fonctionnement, et que l'Etat a de son côté en charge la rémunération du personnel enseignant.

La ville ayant, par ailleurs, vocation à prendre ses décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent être mises en œuvre à son échelon, il est manifestement du ressort de la commune d'organiser librement le temps scolaire fixé à 24 heures hebdomadaires.

Compte tenu de tous ces éléments, il apparaît peu raisonnable de modifier l'organisation actuelle qui satisfait enfants, parents et enseignants et qui respecte la durée hebdomadaire du temps scolaire fixée par le Ministre de l'Éducation Nationale.

Il semble donc plus pertinent de maintenir à l'identique les horaires des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire de la Commune de COMPIEGNE, pour l'année 2014/2015.

Il vous est par conséquent proposé de fixer les horaires de nos écoles, comme suit :

8h30/11h30, 13h30/16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

La pose méridienne étant maintenue sur une durée de 2 h 00

Et de solliciter, compte tenu des possibilités d'assouplissements réglementaires annoncées par le Ministre de l'Éducation Nationale, une dérogation, auprès du Recteur d'Académie, afin que la Ville puisse bénéficier de l'expérimentation prévue par le décret du 7 mai 2014, pour l'année 2014/2015.